**ARRETÉ DE MISE EN CONGÉ POUR INVALIDITÉ IMPUTABLE AU SERVICE**

**de Monsieur *(ou Madame) …***

***(Fonctionnaires à temps non complet ≤ 28 heures affiliés au régime général de Sécurité Sociale – IRCANTEC)***

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de l’arrêté.***

***Elles doivent être supprimées de l’arrêté définitif.***

Le Maire *(ou le Président)* de...

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.613-6 ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié par le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008relatif à l’organisation des comités médicaux, aux conditions d’aptitude physique et au régime des congés maladies des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et notamment ses articles 34 et 37 ;

Vu le certificat médical en date du… pour un arrêt de travail pour accident de travail survenu le … *(ou pour maladie professionnelle constatée le …)*;

Considérant que l’accident *(ou la maladie professionnelle)* a été reconnu*(e)* imputable au service par le médecin-conseil de la Sécurité Sociale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

A compter du …, Monsieur *(Madame)* …, *(grade) …*, est placé*(e)* en congé pour invalidité imputable au service.

**Article 2 :**

Au cours de cette période, Monsieur *(Madame)* … conservera l'intégralité de son traitementet conservera ses droits à avancement.

Le remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entrainés par l’accident de travail *(ou la maladie professionnelle)* seront pris en charge par la Caisse Primaire d’Assurance Maladie.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services *(ou le Maire)* est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur *(ou Madame)*...

**Article 4 :**

Le Maire *(ou le Président)* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud 87000 LIMOGES, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 5**:

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Comptable de la collectivité, au Président du Centre de Gestion.